



22-07-205 - Arrêté Municipal Temporaire INTERDISANT la pêche dans le plan d'eau de la salle polyvalente de Bourgneuf en Retz - Villeneuve en Retz

de la ville de Villeneuve en Retz
Président du Comité Départemental des Collectivités Territoriales,
Président du Comité Départemental de l'Environnement,
arrêté préfectoral annuel n°2017/SEE/2539 réglementant l'exercice de la pêche en eau douce,
Code Pénal, notamment l'article R 610-5,
et sur proposition présentée par LA MAIRIE DE VILLENEUVE EN RETZ
considérant qu'il est nécessaire d'interdire pour des raisons sanitaires, la pêche dans le plan d'eau communal situé
à la salle polyvalente,

ARRETE

ICLE 1 *A compter du 18 juillet 2022 et jusqu'à nouvel ordre, pour des raisons sanitaires, la pêche sera totalement INTERDITE sur le plan d'eau de la salle polyvalente rue des Trois Ponts.*

*Les animaux ne pourront s'abreuver au risque d'une intoxication.
Les berges sont INTERDITES à tout véhicule et promeneur*

ICLE 2 La fourniture, la pose et la dépose ainsi que la maintenance de la signalisation réglementaire seront assurées par le pétitionnaire.

ICLE 3 Les infractions aux présentes dispositions seront constatées par procès-verbaux qui seront transmis auprès du Tribunal compétent.

ICLE 4 Le présent arrêté sera affiché en mairie de Villeneuve en Retz et placardé aux extrémités du chantier ou des sections réglementées.

ICLE 5 Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie, la responsable de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Villeneuve en Retz,
Le 18 juillet 2022

Le Maire

Jean-Bernard FERRER

